

**Demande de prorogation de date butoir de déminage
déposée par la République démocratique du Congo – Commentaires de l'ICBL
19e Assemblée des États parties au Traité d'interdiction des mines, 15-19 novembre 2021**

Merci Monsieur le Président.

Nous remercions la République démocratique du Congo pour sa demande de prorogation de date butoir de déminage, et pour les informations supplémentaires qu'elle a fournies. Nous remercions également le Comité sur l'Article 5 pour son analyse de la demande de prorogation.

L'ICBL note que seule **une petite zone de 0,09km²** reste contaminée par des mines antipersonnel. Nous notons également que peu de progrès ont été réalisés depuis la dernière demande de prorogation accordée lors de la 18^{ème} Réunion des États parties, puisque seul 0,02km² a été dépollué en 2020.

L'ICBL souhaite formuler les remarques spécifiques suivantes concernant la demande de prorogation présentée par la République démocratique du Congo :

Nous pensons qu'une période de trois ans et demi est excessive pour terminer de dépolluer une si petite zone, et que la contamination restante pourrait être dépolluée en un an avec le déploiement des capacités et des ressources appropriées. Avant 2020, la République démocratique du Congo était parvenue à maintenir un rendement de plus de 0,2km² par an. Selon ce ratio, la République démocratique du Congo devrait être en mesure d'achever la dépollution de son territoire en moins de six mois.

Le plan de travail doit inclure un calendrier pour l'enquête à mener dans les territoires d'Aru et de Dungu, ainsi qu'un plan d'éducation aux risques liés aux mines plus détaillé et plus ciblé, conformément aux exigences du Plan d'action d'Oslo.

L'ICBL recommande d'accorder à la République démocratique du Congo une année pour terminer le déminage de sa contamination restante, et pour réaliser une enquête dans les territoires d'Aru et de Dungu. Nous recommandons également de demander à la République démocratique du Congo de fournir un plan de travail pour l'enquête des deux territoires, ainsi qu'un plan plus détaillé d'éducation aux risques, avant mars 2022.

Nous appelons les donateurs à travailler en étroite collaboration avec la République démocratique du Congo et les opérateurs présents dans le pays pour faire en sorte que les zones restantes soient nettoyées le plus rapidement possible.

Nous demandons instamment au gouvernement de la République démocratique du Congo de contribuer financièrement aux opérations de remise à disposition des terres, et de démontrer sa détermination à terminer le déminage de son territoire.

Enfin, nous rappelons à la République démocratique du Congo son obligation légale de fournir chaque année aux États parties des informations actualisées, par le biais des rapports de transparence au titre de l'Article 7, ce qu'elle n'a pas fait depuis 2019.

Merci Monsieur le Président.